



Date de publication du communiqué : 14 juillet 2021

Destinataire : À tous les Têledistributeurs et Têlécommunicateurs

Expêditeur : Le centre d'excellence de Bell

Objet : Communiqué - 019-05 Guide des inspections simultanêes-REV 4

Madame, Monsieur,

Prendre note que le numêro pour rejoindre le CCAC a êtê modifiê.

Pour plus d'information, vous pouvez communiquer avec nous par courriel ou par têléphone : [centre.excellence@bell.ca](mailto:centre.excellence@bell.ca) / 1-833-525-7770.

Veillez agrêer Madame, Monsieur l'expression de nos sentiments distinguês.

Le centre d'excellence de Bell

# **GUIDE DES INSPECTIONS SIMULTANÉES**

## **1. Introduction:**

Ce processus est émis à l'intention du Service de Gros de Bell (SDG), des différents services internes de Bell, de la firme responsable du traitement des permis CLRSS et de tous les titulaires.

## **2. Contexte :**

Une inspection simultanée consiste à ce qu'un représentant de Bell soit présent lors de travaux spécifiques réalisés par un titulaire, dans les structures de soutènement souterraines de Bell. L'objectif principal de ces inspections est de préserver l'intégrité de la structure et des réseaux qui y sont présents.

Il existe de nombreuses règles qui régissent le travail d'un titulaire dans les structures souterraines ;

- La santé et la sécurité
- L'obtention des autorisations pour accéder aux puits d'accès.
- Les permissions des organismes publiques qui régissent les travaux dans les emprises publiques.
- Le respect de l'environnement.
- La documentation obligatoire à la réalisation de certains travaux
- La gestion de la capacité excédentaire restante des structures.

Dans ce contexte, le rôle du représentant de Bell est de s'assurer que l'ensemble des règles et des processus seront suivis et au besoin, de référer à Bell les situations qui nécessiteront d'apporter des correctifs.

Chaque titulaire doit avoir en sa possession le "Guide des inspections simultanées" et en faire référence à chaque fois qu'il exécutera des travaux dans les structures souterraines de Bell.

## **3. Processus d'entrée dans les espaces clos :**

- Pour cédule le rendez-vous en inspection simultanée, le titulaire, l'entrepreneur ou le mandataire doit transmettre la "BC4721 - Début travaux" au groupe de la répartition chez AGIR, [repartition@agirconsultants.com](mailto:repartition@agirconsultants.com), copie au SDG, 3 jours avant le début des travaux. Il doit spécifier le # de permis, le # de chacune des annexes et des lignes concernées, en y indiquant les activités qu'il souhaite exécuter.

Voici le modèle de courriel à utiliser lors de votre demande IS au groupe répartition chez Agir :

# GUIDE DES INSPECTIONS SIMULTANÉES

## Modèle de courriel / Demande en Inspection Simultanée :

A : [repartition@agirconsultants.com](mailto:repartition@agirconsultants.com)

CC : [sat\\_structures@bell.ca](mailto:sat_structures@bell.ca)

**Objet :** Numéro de permis / Nom du titulaire / Secteur Bell / **Demande IS**

Bonjour,

Nous aurions besoin d'un rendez-vous en inspection simultanée pour : **Jeudi le 1<sup>er</sup> décembre 2016 à 8h gm**

### Éléments requis : Exemple

**Nom du titulaire :** *Compagnie ABC*

**No. de permis :** *ABC-B25-17-011111*

**No. de l'annexe (si permis papier) :** *1 de 1*

**No. de ligne (s) :** *1 et 3*

**Activité :** *Projet H12345 – Enfilage et Installation de câble si concluant.* Note : En présence des codes 401/402, important de préciser sur votre demande IS que vous voulez procéder au travaux en même temps que l'enfilage si le tout est concluant.

**Entrepreneur :** *Cie DEF*

**Personne contact entrepreneur :** *Michel Tremblay 819-222-1111*

**Date/heure début travaux :** *Jeudi le 1er décembre 2016 à 8h gm*

**Point de rencontre :** *625 rue Jean-Talon Est, Montréal*

**Documents requis** (ne pas oublier de joindre les documents suivants au courriel) : BC4721, plans scellés, copie des droits de passage, permis de coupe / d'excavation.

### Notes :

- Important de conserver l'historique des courriels lors des différents échanges avec la répartition pour la même demande en IS (conserver le courriel original).
- Si retard le jour du rdv, aviser la répartition dans les plus brefs délais, car après 30 minutes d'attente au point de rencontre, le releveur de la firme quittera les lieux et 4 heures vous seront facturées.

- Le titulaire, l'entrepreneur ou le mandataire doit obligatoirement contacter le Centre de Contrôle et Analyse des Centraux (CCAC) avant l'ouverture et lors de la sortie de chacun des puits d'accès.
- Le nom et le numéro de téléphone du représentant du titulaire qui sera présent sur place devra apparaître sur la BC4721.

Pour rejoindre le CCAC, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, **1-888-486-2763** ou **310-3755** / choix du menu : **9** (Centres d'Excellence câbles), ensuite **1** (câbles) & **2** (in & out).

## GUIDE DES INSPECTIONS SIMULTANÉES

- Le titulaire, l'entrepreneur ou le mandataire doit avoir en main lors des travaux tous les documents de la version finale. (Permis, plans de travail, droits de passage, permis de coupe / d'excavation.... )
  - Formulaire à compléter (Exigence Groupe Santé & Sécurité) "Formulaire d'entrée dans les espaces clos de Bell à l'intention des entrepreneurs" (voir section annexe).
  - Les informations suivantes sont requises en tout temps afin de bien identifier le puits d'accès :
    - **Ville**
    - **Emplacement (Intersection) ou adresse**
    - **Désignation du puits d'accès de Bell (exemple : 2APA4)**
  - Le CCAC n'a pas le mandat de faire des recherches pour trouver la désignation du puits d'accès pour les entrepreneurs/travailleurs des titulaires.
  - Notez que le CCAC doit avoir la certitude que l'emplacement correspond à la désignation du PA pour être en mesure d'autoriser l'accès.
  - Le formulaire d'entrée dans les espaces clos de Bell doit être conservé par le titulaire pour une durée de 2 ans lorsqu'aucune alarme n'a été enregistrée. Dans le cas contraire, s'il y a eu une alarme, le formulaire doit être conservé pendant 10 ans.
- Pour effectuer des travaux dans les puits d'accès de Bell, le titulaire, l'entrepreneur ou le mandataire doit être accrédité pour les travaux en souterrain par le Groupe Santé & Sécurité de Bell. Tout manquement aux règles de santé et sécurité sera référé et noté au dossier de l'entrepreneur et lui sera transmis par écrit (titulaire en copie). Pour tout manquement mettant en péril la sécurité de tout individu, si aucun correctif n'est apporté, le Groupe Santé & Sécurité de Bell en sera immédiatement avisé et un arrêt des travaux sera effectué par eux. L'accès à un puits d'accès sera refusé en présence de circonstances où la sécurité est compromise.
- Obtention du numéro d'entrée au CCAC : Lorsque l'entrepreneur du titulaire, son mandataire ou le titulaire fait sa demande d'ouverture de puits d'accès au CCAC, le représentant de Bell présent devra transmettre son NIP de manière à préserver la confidentialité de cette information. Le CCAC fera une validation de l'identité du représentant de Bell à partir du NIP avant de remettre le "numéro d'entrée" au demandeur. Le guide des inspections simultanées décrit les situations où le représentant de Bell doit être présent.
- Pour tout manquement aux processus CLRSS et aux normes de construction, un arrêt des travaux pourrait être effectué par le représentant de Bell.

### Annexe A et B :

- L'ingénierie, lors de travaux en structures souterraines de Bell, doit être effectuée par une firme d'ingénierie autorisée de Bell (voir Annexe A) dans les situations suivantes.
  - percement de mur de puits d'accès
  - pose de "Y"
  - construction de conduit et construction de latérale (ensuite cédées à Bell)

# GUIDE DES INSPECTIONS SIMULTANÉES

- Tous les travaux de construction et de réparation (incluant la réparation et le déblocage) exécutés sur les structures souterraines de Bell par les titulaires doivent toujours être effectués par un entrepreneur accrédité de Bell apparaissant à l'Annexe B « Liste des entrepreneurs accrédités de Bell ».

## 4. Travaux de maintenance (entretien et réparation) exécutés par le titulaire :

### 4.1 Définition du terme maintenance

- Dans l'industrie, le terme « entretien » réfère à « maintenance ». La maintenance vise à maintenir ou à rétablir (réparation) un bien dans un état spécifié afin que celui-ci soit en mesure d'assurer un service déterminé.
- La maintenance s'organise de façon :
  - a) corrective (réparation): consiste à intervenir sur un équipement une fois que celui-ci est défaillant. La réparation étant la remise en état de ce qui a été endommagé.
  - b) préventive : consiste à intervenir sur un équipement avant que celui-ci ne soit défaillant, afin de tenter de prévenir la panne.

### 4.2 Création d'une nouvelle demande DUSS lors de maintenance réalisée par le titulaire

- Le tarif mentionne qu'aucune demande DUSS n'est nécessaire dans les cas de travaux de réparation ou d'entretien exécutés sur les Installations du Titulaire **ne touchant pas l'emplacement** : *Cela signifie que le titulaire a utilisé le même conduit, même puits d'accès, même poteau, que celui attribué au permis initial, et n'entraînant aucune utilisation supplémentaire de la capacité* sur ou dans la Structure de soutènement : le câble remplacé est de même Diamètre (mm) et même masse (kg/m), même équipement installé au même endroit, que l'attribution du permis initial. Référence tarif 901.4.

#### Important:

- aucune demande DUSS requise si l'ajout et le retrait du câble, **en maintenance corrective et préventive**, s'effectuent dans un délai inférieur à 15 jours calendriers. Dans le cas contraire, si la durée des travaux sera supérieure à 15 jours calendriers, des demandes DUSS sont requises (pose et retrait) car le titulaire utilise de l'espace additionnel pour une période indéterminée, Bell est en droit de facturer des loyers pour cet espace supplémentaire utilisé.
- Lorsqu'aucune demande DUSS n'a été soumise et que le retrait du câble n'a pas été effectué en même temps que la pose, une déviation sera ajoutée sur la 4721A (via permis fictif). Le code de déviation, 810 B Travaux non complétés (enlèvement) sera utilisé. Nous serons ainsi en mesure de faire le suivi des retraits des câbles suite à des travaux en maintenance préventive et corrective.

Si le titulaire procède au retrait du câble :

- à l'intérieur du délai de 15 jours calendriers, la déviation 810 B sera annulée.
- à l'extérieur du délais de 15 jours calendriers, des loyers pour cet espace supplémentaire utilisé vous seront facturés. Ce n'est qu'une fois le retrait du câble complété que la déviation sera annulée ainsi que les loyers facturés.

## GUIDE DES INSPECTIONS SIMULTANÉES

Travaux sur une structure souterraine de Bell (conduits) :

- Tout travaux civils pour la construction sur une structure de soutènement souterraine appartenant à Bell exige une nouvelle demande DUSS ainsi qu'une inspection simultanée/Finale. Les travaux doivent en tout temps être réalisés par un entrepreneur accrédité de Bell.
- Au moment des travaux de maintenance corrective ou préventive sur un câble, et advenant qu'une réparation sur une structure de soutènement souterraine (conduits) de Bell soit requise, un avis de la part du titulaire au SDG ainsi qu'une inspection simultanée/Finale sont obligatoires. Les travaux doivent en tout temps être réalisés par un entrepreneur accrédité de Bell.

4.3 Présence de tuyau d'air lors de travaux de maintenance corrective et préventive:

### Maintenance corrective ou préventive :

Lorsqu'il y a présence d'un T/A et que les que les travaux doivent être réalisés en urgence (maintenance corrective), le remplacement du T/A ne peut être coordonné simultanément à la pose/enlèvement du câble du titulaire. Advenant que le CCAC constate, que suite à l'intervention du titulaire, il y a perte d'air, le T/A sera remplacé par Bell et ensuite facturé au titulaire (via un permis fictif).

## GUIDE DES INSPECTIONS SIMULTANÉES

### 5.1.0 Ajout/remplacement/enlèvement de câble coaxial-cuivre / fibre optique (Accès aux PA)

Activités	No. permis requis	Inspection simultanée requise	Inspection finale requise	Détails à fournir au CCAC Pour obtenir le numéro d'entrée avant d'accéder à un puits d'accès	Remarques
(Accès au puits d'accès requis) <b>Pour tous les conduits ou portion de conduit appartenant à Bell, à toutes les étapes de travail :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Enfilage</li><li>• Déblocage</li><li>• Déglçage</li><li>• Tirage du câble</li></ul>	OUI	OUI	NON	<ul style="list-style-type: none"><li>• le nom du titulaire</li><li>• le nom de l'entrepreneur</li><li>• le nom du mandataire</li><li>• le numéro de permis CLRSS</li><li>• tous les noms et les "NIP" des personnes voulant accéder aux puits d'accès</li><li>• l'adresse (nomenclature) du puits d'accès ou son emplacement</li><li>• la description du travail à effectuer</li><li>• Le nom du représentant de Bell</li><li>• Le NIP du représentant de Bell (ce NIP est confidentiel et sera transmis par le représentant lui-même)</li></ul>	Le titulaire, l'entrepreneur ou le mandataire doit attendre la présence du représentant de Bell avant d'accéder au puits d'accès et de débuter le pompage du puits d'accès

## GUIDE DES INSPECTIONS SIMULTANÉES

### 5.1.1 Ajout / remplacement / enlèvement de câble coaxial-cuivre / fibre optique (Sans accès aux PA)

Activités	No. permis requis	Inspection simultanée requise	Inspection finale requise	Détails à fournir au CCAC Pour obtenir le numéro d'entrée avant d'accéder à un puits d'accès	Remarques
(Accès au puits d'accès non requis) <b>Pour les conduits :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Poteau à poteau</li><li>• Poteau à immeuble</li><li>• Poteau à borne abris</li></ul> <b>Pour les travaux :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Enfilage</li><li>• Déblocage</li><li>• Déglaçage</li><li>• Tirage du câble</li></ul>	OUI	OUI	NON	N/A	Le représentant de Bell doit être présent dès le début des travaux.

## GUIDE DES INSPECTIONS SIMULTANÉES

### 5.1.2 Ajout / remplacement / enlèvement d'équipement dans les puits d'accès de Bell

Activités	No. permis requis	Inspection simultanée requise	Inspection finale requise	Détails à fournir au CCAC Pour obtenir le numéro d'entrée avant d'accéder à un puits d'accès	Remarques
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amplificateur</li> <li>• Boîtier de fusion</li> </ul> <p>Sans pose de câble coaxial-cuivre/fibre optique</p>	OUI	NON	OUI	<ul style="list-style-type: none"> <li>• le nom du titulaire</li> <li>• le nom de l'entrepreneur</li> <li>• le nom du mandataire</li> <li>• le numéro de permis CLRSS</li> <li>• tous les noms et les "NIP" des personnes voulant accéder aux puits d'accès</li> <li>• l'adresse (nomenclature) du puits d'accès ou son emplacement</li> <li>• la description du travail à effectuer</li> </ul>	Le titulaire, l'entrepreneur ou le mandataire doit installer son équipement de manière à ne pas encombrer le PA et à ne pas nuire à l'accès aux installations existantes.

### 5.1.3 Épissage câble coaxial-cuivre / fusion fibre optique (Accès aux PA)

Activités	No. permis requis	Inspection simultanée requise	Inspection finale requise	Détails à fournir au CCAC Pour obtenir le numéro d'entrée avant d'accéder à un puits d'accès	Remarques
Associé à la pose, le remplacement ou l'enlèvement de câble coaxial-cuivre / fibre optique	OUI	NON	OUI	<ul style="list-style-type: none"> <li>• le nom du titulaire</li> <li>• le nom de l'entrepreneur</li> <li>• le nom du mandataire</li> <li>• le numéro de permis CLRSS</li> <li>• tous les noms et les "NIP" des personnes voulant accéder aux puits d'accès</li> </ul>	<p>Le titulaire, l'entrepreneur ou le mandataire doit installer son équipement de manière à ne pas encombrer le PA et à ne pas nuire à l'accès aux installations existantes.</p> <p><b>Important : Aucun ajout, remplacement ou enlèvement de câble coaxial-cuivre / fibre</b></p>

## GUIDE DES INSPECTIONS SIMULTANÉES

				<ul style="list-style-type: none"> <li>l'adresse (nomenclature) du puits d'accès ou son emplacement</li> <li>la description du travail à effectuer</li> </ul>	<b>optique n'est autorisé dans cette activité.</b>
--	--	--	--	---	--

### 5.1.4 Travaux de construction et de réparation sur une structure de soutènement souterraine de Bell (Accès au PA)

Activités	No. permis requis	Inspection simultanée requise	Inspection finale requise	Détails à fournir au CCAC Pour obtenir le numéro d'entrée avant d'accéder à un puits d'accès	Remarques
Accès aux puits d'accès requis : <ul style="list-style-type: none"> <li>Percement de mur de puits d'accès</li> <li>Construction de conduit</li> <li>Pose d'un Y</li> <li>Déblocage et réparation d'un conduit</li> </ul>	OUI	OUI	NON	<ul style="list-style-type: none"> <li>le nom du titulaire</li> <li>le nom de l'entrepreneur</li> <li>le nom du mandataire</li> <li>le numéro de permis CLRSS</li> <li>tous les noms et les "NIP" des personnes voulant accéder aux puits d'accès</li> <li>l'adresse (nomenclature) du puits d'accès ou son emplacement</li> <li>la description du travail à effectuer</li> <li>le nom du représentant de Bell (ce NIP est confidentiel et sera transmis par le représentant lui-même).</li> </ul>	Le titulaire, l'entrepreneur ou le mandataire doit attendre la présence du représentant de Bell avant de débiter les travaux.  Documents à compléter et travaux à réaliser selon les exigences de l'Ordre des Ingénieurs du Québec et processus CLRSS Bell : <ul style="list-style-type: none"> <li>Plan scellé</li> <li>Droits de passage appropriés</li> <li>Permis de coupe</li> <li>Permis d'excavation</li> <li>Autres</li> </ul> Important : Seul les entrepreneurs accrédités de l'annexe B et les firmes d'ingénierie accréditées (annexe A) par Bell sont autorisés à faire le travail.

## GUIDE DES INSPECTIONS SIMULTANÉES

### 5.1.5 Travaux de construction et de réparation sur une structure de soutènement souterraine de Bell (Sans accès aux PA)

Activités	No. permis requis	Inspection simultanée requise	Inspection finale requise	Détails à fournir au CCAC Pour obtenir le numéro d'entrée avant d'accéder à un puits d'accès	Remarques
<p>Accès aux puits d'accès non requis :</p> <p><b>Pour les conduits :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Poteau à poteau</li> <li>• Poteau à immeuble</li> <li>• Poteau à borne abris</li> </ul> <p><b>Pour les travaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Construction d'un conduit</li> <li>• Pose d'un Y</li> <li>• Déblocage et réparation d'un conduit</li> </ul>	OUI	OUI	NON	N/A	<p>Le titulaire, l'entrepreneur ou le mandataire doit attendre la présence du représentant de Bell avant de débiter les travaux.</p> <p>Documents à compléter et travaux à réaliser selon les exigences de l'Ordre des Ingénieurs du Québec et processus CLRSS Bell :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan scellé</li> <li>• Droits de passage appropriés</li> <li>• Permis de coupe</li> <li>• Permis d'excavation</li> <li>• Autres</li> </ul> <p>Important : Seul les entrepreneurs accrédités de l'annexe B et les firmes d'ingénierie accréditées (annexe A) par Bell sont autorisés à faire le travail.</p>

## GUIDE DES INSPECTIONS SIMULTANÉES

### 5.1.6 Travaux de maintenance (entretien et réparation) (Accès aux PA)

Activités	No. permis requis	Inspection simultanée requise	Inspection finale requise	Détails à fournir au CCAC Pour obtenir le numéro d'entrée avant d'accéder à un puits d'accès	Remarques
<p>Accès aux puits d'accès requis :</p> <p>Travaux de remplacement d'un câble en vue de maintenir ou de rétablir un service déterminé (temporaire ou permanent)</p> <p>Voir définition de maintenance</p>	Voir <b>note 1</b>	Voir <b>note 2</b>	Voir <b>note 2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>le nom du titulaire</li> <li>le nom de l'entrepreneur</li> <li>le nom du mandataire</li> <li>le numéro de permis CLRSS (si disponible - voir note 1)</li> <li>s'il n'y a pas de numéro de permis, la raison pour laquelle on demande l'accès au puits d'accès</li> <li>tous les noms et les "NIP" des personnes voulant accéder aux puits d'accès</li>   <li>l'adresse (nomenclature) du puits d'accès ou son emplacement</li> <li>le nom du représentant de Bell (si disponible - voir note 2)</li> <li>Le NIP du représentant de Bell (ce NIP est confidentiel et sera transmis par le représentant lui-même - voir note 2)</li> </ul>	<p><b><u>Note 1 (voir section 4.2) :</u></b></p> <p>Aucune demande DUSS n'est requise si l'ajout et le retrait du câble :</p> <p style="padding-left: 20px;">→ <b>en maintenance corrective et préventive</b>, s'effectuent dans un délai inférieur à 15 jours calendriers</p> <p style="padding-left: 20px;">→ <b>Important de conserver le <u>no de référence</u> fourni par le SDG (« permis fictif »)</b>. Si des loyers sont applicables, ils seront facturés sur ce no, lors des RDV en IS = numérotation commune entre les différents intervenants.</p> <p>Cependant, le titulaire doit fournir la copie du permis (4715a) et plans initiaux en y précisant l'endroit exact des travaux exécutés. Si les travaux du titulaire touchent l'emplacement ou entraînent une utilisation supplémentaire de la capacité en rapport au permis octroyé, une nouvelle demande DUSS doit être émise.</p> <p><b><u>Note 2</u></b></p> <p>Tous les frais d'inspection sont aux frais du titulaire.</p> <p><b><u>Maintenance préventive sans demande DUSS :</u></b></p> <p>Le titulaire doit aviser le SDG qu'il s'agit d'un remplacement de câble en <b><u>maintenance préventive</u></b> et mettre la répartition en CC</p>

## GUIDE DES INSPECTIONS SIMULTANÉES

					<p>(<a href="mailto:repartition@agirconsultants.com">repartition@agirconsultants.com</a>) 48 heures avant le début des travaux de maintenance préventive. Il devra fournir : la copie du permis (4715a) et plans initiaux, en y précisant l'endroit exact des travaux à réaliser. <u>La convention suivante doit être respectée dans l'objet du courriel</u> :  <b>Importance haute</b> « <u>RDV IS 48HRES pour maintenance préventive</u> ».</p> <p>Sur réception du # de référence du SDG, la Firme coordonnera la présence d'un représentant sur les lieux en inspection simultanée. <b>Répartition</b> : Lorsqu'aucun releveur <u>n'est disponible</u> pour un RDV en IS pour le remplacement de câble en maintenance préventive, <b>en informer le SDG et le CCAC</b> (<a href="mailto:ccac.quebec@bell.ca">ccac.quebec@bell.ca</a>).</p> <p><b>Présence d'un tuyau d'air</b> : Si le titulaire constate la présence d'un T/A où les travaux sont requis, il doit en aviser le SDG : « Remplacement du câble en maintenance préventive avec présence d'un T/A ».</p> <p>Étant donné que les travaux sont réalisés en maintenance préventive avec présence d'un T/A, si le CCAC constate que, suite à l'intervention du titulaire il y a perte d'air, le T/A sera remplacé et facturé au titulaire. Aucune intervention de la part de la firme ne sera requise en TP.</p> <p><b><u>Maintenance corrective sans demande DUSS</u></b> :</p> <p><b>Pendant les heures d'affaires</b>, le titulaire contacter le SDG par téléphone en précisant qu'il s'agit d'un remplacement de câble en</p>
--	--	--	--	--	---

## GUIDE DES INSPECTIONS SIMULTANÉES

					<p><b><u>maintenance corrective</u></b> pour obtenir un représentant de Bell sur les lieux en inspection simultanée, si disponible. Le SDG contacte Agir et fournit le # de référence pour autoriser Agir à intervenir. Tous les travaux qui n'auront pas été vus en inspection simultanée, seront traités en inspection finale. Le titulaire devra fournir une copie du permis (4715a) et plans initiaux, en y précisant l'endroit exact des travaux réalisés.</p> <p><b>Répartition :</b> Lorsqu'aucun releveur <u>n'est disponible</u> pour un RDV en IS pour le remplacement de câble en maintenance corrective, <b>en informer le SDG et le CCAC</b> (<a href="mailto:ccac.quebec@bell.ca">ccac.quebec@bell.ca</a>). <b>En dehors des heures d'affaires</b>, le titulaire doit, dans les 48 heures suivantes le début des travaux de maintenance, faire parvenir au SDG la copie du permis (4715a) et plans initiaux, en y précisant l'endroit exact des travaux réalisés.</p> <p><b>Présence d'un tuyau d'air :</b> Si le titulaire constate la présence d'un T/A où les travaux sont requis, il doit en aviser le SDG : « Remplacement du câble en maintenance corrective avec présence d'un T/A ».</p> <p>Étant donné que les travaux sont réalisés en urgence avec présence d'un T/A, si le CCAC constate que, suite à l'intervention du titulaire il y a perte d'air, le T/A sera remplacé et facturé au titulaire. Aucune intervention de la part de la firme ne sera requise en TP.</p>
--	--	--	--	--	---

## GUIDE DES INSPECTIONS SIMULTANÉES

### 5.1.7 Travaux de maintenance (entretien et réparation) (Sans accès aux PA)

Activités	No. permis requis	Inspection simultanée requise	Inspection finale requise	Détails à fournir au CCAC Pour obtenir le numéro d'entrée avant d'accéder à un puits d'accès	Remarques
<p>Accès aux puits d'accès non requis :</p> <p><b>Pour les conduits :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Poteau à poteau</li> <li>• Poteau à immeuble</li> <li>• Poteau à borne abris</li> </ul> <p>Travaux de remplacement d'un câble en vue de maintenir ou de rétablir un service déterminé (temporaire ou permanent)</p> <p>Voir définition de maintenance</p>	Voir <b>note 1</b>	Voir <b>note 2</b>	Voir <b>note 2</b>	N/A	<p><b><u>Note 1 (voir section 4.2) :</u></b></p> <p>Aucune demande DUSS n'est requise si l'ajout et le retrait du câble :</p> <p style="padding-left: 20px;">→ <b>en maintenance corrective et préventive</b>, s'effectuent dans un délai inférieur à 15 jours calendriers</p> <p style="padding-left: 20px;">→ <b>Important de conserver le <u>no de référence</u> fourni par le SDG (« permis fictif »)</b>. Si des loyers sont applicables, ils seront facturés sur ce no, lors des RDV en IS = numérotation commune entre les différents intervenants.</p> <p>Cependant, le titulaire doit fournir la copie du permis (4715a) et plans initiaux en y précisant l'endroit exact des travaux exécutés. Si les travaux du titulaire touchent l'emplacement ou entraînent une utilisation supplémentaire de la capacité en rapport au permis octroyé, une nouvelle demande DUSS doit être émise.</p> <p><b><u>Note 2</u></b></p> <p>Tous les frais d'inspection sont aux frais du titulaire.</p> <p><b><u>Maintenance préventive sans demande DUSS :</u></b></p> <p>Le titulaire doit aviser le SDG qu'il s'agit d'un remplacement de câble en <b><u>maintenance préventive</u></b> et mettre la répartition en CC</p>

## GUIDE DES INSPECTIONS SIMULTANÉES

					<p>(repartition@agirconsultants.com) 48 heures avant le début des travaux de maintenance préventive. Il devra fournir : la copie du permis (4715a) et plans initiaux, en y précisant l'endroit exact des travaux à réaliser. <u>La convention suivante doit être respectée dans l'objet du courriel</u> :  Importance haute « <u>RDV IS 48HRES pour maintenance préventive</u> ».</p> <p>Sur réception du # de référence du SDG, la Firme coordonnera la présence d'un représentant sur les lieux en inspection simultanée. <b>Répartition</b> : Lorsque l'on confirme si un releveur est ou n'est pas disponible lors de la demande d'un RDV en IS pour un remplacement de câble en maintenance préventive, en informer le SDG.</p> <p><b>Présence d'un tuyau d'air</b> : Si le titulaire constate la présence d'un T/A où les travaux sont requis, il doit en aviser le SDG : « Remplacement du câble en maintenance préventive avec présence d'un T/A ».</p> <p>Étant donné que les travaux sont réalisés en maintenance préventive avec présence d'un T/A, si le CCAC constate que, suite à l'intervention du titulaire il y a perte d'air, le T/A sera remplacé et facturé au titulaire. Aucune intervention de la part de la firme ne sera requise en TP.</p> <p><b><u>Maintenance corrective sans demande DUSS</u></b> :</p> <p><b>Pendant les heures d'affaires</b>, le titulaire contacter le SDG par téléphone en précisant qu'il s'agit d'un remplacement de câble en</p>
--	--	--	--	--	---

## GUIDE DES INSPECTIONS SIMULTANÉES

					<p><b><u>maintenance corrective</u></b> pour obtenir un représentant de Bell sur les lieux en inspection simultanée, si disponible. Le SDG contacte Agir et fournit le # de référence pour autoriser Agir à intervenir. Tous les travaux qui n'auront pas été vus en inspection simultanée, seront traités en inspection finale. Le titulaire devra fournir une copie du permis (4715a) et plans initiaux, en y précisant l'endroit exact des travaux réalisés.</p> <p><b>Répartition :</b> Lorsque l'on confirme si un releveur est ou n'est pas disponible lors de la demande d'un rdv en IS pour un remplacement de câble en maintenance corrective, en informer le SDG.</p> <p><b>En dehors des heures d'affaires,</b> le titulaire doit, dans les 48 heures suivantes le début des travaux de maintenance, faire parvenir au SDG la copie du permis (4715a) et plans initiaux, en y précisant l'endroit exact des travaux réalisés.</p> <p><b>Présence d'un tuyau d'air :</b> Si le titulaire constate la présence d'un T/A où les travaux sont requis, il doit en aviser le SDG : « Remplacement du câble en maintenance corrective avec présence d'un T/A ».</p> <p>Étant donné que les travaux sont réalisés en urgence avec présence d'un T/A, si le CCAC constate que, suite à l'intervention du titulaire il y a perte d'air, le T/A sera remplacé et facturé au titulaire. Aucune intervention de la part de la firme ne sera requise en TP.</p>
--	--	--	--	--	--

## GUIDE DES INSPECTIONS SIMULTANÉES

### 5.1.8 Entretien / épissage câble coaxial-cuivre / fusion fibre optique (Accès aux PA)

Activités	No. permis requis	Inspection simultanée requise	Inspection finale requise	Détails à fournir au CCAC Pour obtenir le numéro d'entrée avant d'accéder à un puits d'accès	Remarques
<p><b>Maintenance du réseau</b></p> <p>(Avec ou sans accès aux puits d'accès)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucun impact sur la capacité excédentaire (Aucun changement de facturation)</li> <li>• Aucun ajout ou remplacement de câble coaxial-cuivre/fibre optique</li> <li>• Aucun ajout ou remplacement d'équipement</li> </ul>	NON	NON	NON	<ul style="list-style-type: none"> <li>• le nom du titulaire</li> <li>• le nom de l'entrepreneur</li> <li>• le nom du mandataire</li> <li>• tous les noms et les "NIP" des personnes voulant accéder aux puits d'accès</li> <li>• l'adresse (nomenclature) du puits d'accès ou son emplacement</li> <li>• la raison et la description du travail à effectuer</li> </ul>	<p><b>Tarif des Services Nationaux, art. 901.4 (a) :</b></p> <p>Aucune demande n'est nécessaire dans le cas de travaux de réparation ou d'entretien exécutés sur les installations du titulaire ne touchant pas l'emplacement et n'entraînant aucune utilisation supplémentaire de la capacité sur ou dans la structure de soutènement.</p>

# GUIDE DES INSPECTIONS SIMULTANÉES

## **6.2.0 Ruban de tirage**

### **Matériel de tirage (ruban ou corde jaune) :**

La corde jaune n'est plus utilisée pour tirer un câble dans un conduit déjà occupé. La corde endommage les câbles existants : la gaine des câbles brûlée par la friction ou la torsion naturelle du câble et de la corde.

En tout temps, on doit utiliser le ruban de tirage (mule tape) pour le tirage d'un nouveau câble dans un conduit déjà occupé. Le câble doit être tiré lentement, en excédant pas le niveau de tension approuvé pour le câble à tirer. Il est obligatoire que le ruban de tirage souterrain soit d'une capacité minimale de tension de 1800 livres.

### **Règles tirage d'un ruban**

Règle générale : Lorsqu'un ruban de tirage est présent dans le conduit attribué dans le cadre d'une demande DUSS, un nouveau ruban doit être installé par le titulaire.

Ile de Montréal (514) : À compter du 15 mai 2017, lorsque les travaux de pose de câble du titulaire seront en conduits secondaires, l'installation d'un ruban de tirage simultanément à la pose du câble sera requis. Un conduit secondaire ne relie pas un puits d'accès à un autre puits d'accès, ce type de conduit est appelé « principal ». Le conduit secondaire est un conduit se terminant / raccordant :

- des bâtiments
- des poteaux
- des limites des propriétés
- des piédestaux
- des puits d'accès de service
- quelques-uns des éléments ci-dessus regroupés

Note : les conduits qui se rendent vers des poteaux, bâtiments ou autres via un Y sur des conduits principaux, sont considérés comme des conduits principaux.

# GUIDE DES INSPECTIONS SIMULTANÉES

## ANNEXE

### Formulaire d'entrée dans les espaces clos de Bell à l'intention des entrepreneurs

Date : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

(À conserver pendant deux ans)

Pour obtenir la permission d'entrer dans un espace clos de Bell, appelez au : 1 800 567-6892 (QC) ou 1 877 249-6495 (ON). Bell vous indiquera tous les risques connus dans l'espace clos et s'assurera que les autres travailleurs sur cette liaison sont au courant de votre présence. On vous demandera les renseignements suivants :

Ville :	Emplacement (intersection) ou adresse :			
Entreprise :	Nom du premier technicien :	Nom du deuxième technicien :	Numéro à contacter :	
Durée approx. de la présence : heures	No. du bon de travail :	Désignation du puits d'accès de Bell :	IR :	NXX :

Bell vous donnera la désignation de l'espace clos de Bell, les risques spécifiques connus et un numéro d'ouverture. Entrez ces enseignements ci-dessous.

<input type="checkbox"/>	Désigné – possibilité d'atmosphère dangereuse, entrée cylindrique, longue cheminée, grand volume, mouvements limités
<input type="checkbox"/>	Temporairement désigné – possibilité de manque d'oxygène, atmosphère toxique, milieu dangereux
<input type="checkbox"/>	Spécial – grand volume
<input type="checkbox"/>	Ordinaire – ne respecte pas les critères ci-dessus; indique également une voûte de câbles (panneau)

Risques et contrôles propres à Bell :

Numéro d'ouverture :

En quittant l'espace clos, appelez au numéro approprié ci-dessus. On vous demandera les renseignements suivants, puis on vous donnera un numéro de fermeture.

Combien d'eau?	<input type="checkbox"/> 0-3 cm	<input type="checkbox"/> 3-10 cm	<input type="checkbox"/> plus de 10 cm		
Sédiments?	<input type="checkbox"/> 0-3 cm	<input type="checkbox"/> 3-10 cm	<input type="checkbox"/> plus de 10 cm	Avez-vous pompé l'eau?	Oui / Non
Effluent normal pour un espace clos?	Oui / Non	Communiqué avec Enviro-ligne de Bell? (1 877 235-5368)			Oui / Non
Contamination évidente (vue ou odorat)?	Oui / Non	<input type="checkbox"/> Produit pétrolier	<input type="checkbox"/> Produit chimique	<input type="checkbox"/> Autre	
Relevés du détecteur de gaz ; donner les résultats anormaux :					Bell avisée : <input type="checkbox"/> Oui
Niveau de corrosion (échelle, bâti)?	<input type="checkbox"/> Aucun	<input type="checkbox"/> Bas	<input type="checkbox"/> Moyen	<input type="checkbox"/> Élevé	
État du plafond, du plancher et des murs :	<input type="checkbox"/> Bon	<input type="checkbox"/> Moyen	<input type="checkbox"/> Mauvais		

Numéro de fermeture :

Ce document doit être visible sur le tableau de bord du camion.  
L'utilisation de ce formulaire est obligatoire et fera l'objet d'un suivi par Bell.

1 800 567-6892 (Québec) ou 1 877 249-6495 (Ontario)



# GUIDE DES INSPECTIONS SIMULTANÉES

## ANNEXE A

### Liste des firmes d'ingénierie autorisées de Bell

<b>Agir consultants</b>	À l'attention de Mme Francine Léveillé 4145 Autoroute Laval ouest, suite 200 Laval, Québec H7P 4W6 Tél.: (450) 973-8808 poste 103
<b>Infrastructel</b>	À l'attention de M Étienne Rivard 1875 Rue du Caribou, suite 180 Longueuil, Québec J4N 0C9 Tél.: (450) 679-4141 poste 223
<b>TELECON</b>	À l'attention M. Tommy Huynh 4455 Autoroute 440 Ouest, suite 295 Laval (Québec) H7P 4W6 Tél. : 514-664-6603 <a href="mailto:tommy.huynh@telecon.ca">tommy.huynh@telecon.ca</a>
<b>SNC</b>	À l'attention M. Mario Khayat 1801, Avenue McGill College, 12ième étage Montréal (Québec) H3A 2N4 Tél. : 514-393-8000 poste 53391 <a href="mailto:tommy.huynh@telecon.ca">tommy.huynh@telecon.ca</a>
<b>STANTEC</b>	A l'attention de M. Louis Nolin 1200, Boul. St-Martin O., bur. 300 Laval (Qc), H7S 2E4 Tel.: (514) 281-6525 poste 1758 <a href="mailto:Louis.Nolin@stantec.com">Louis.Nolin@stantec.com</a>

*Annexe A à jour en date du  
8 octobre 2020*

## GUIDE DES INSPECTIONS SIMULTANÉES

### Annexe B Entrepreneurs autorisés par Bell - Travaux souterrains

**Notes:**

La liste des entrepreneurs peut être révisée en tout temps si un entrepreneur ne respecte pas les normes d'entretien et d'installation de réseau de Bell Canada (incluant des dommages répétitifs).

Bell Canada ne peut être tenu responsable d'aucune action, défaut ou erreur dus à un des fournisseurs sur la liste. Il incombe au titulaire de pré-qualifier le fournisseur qu'il souhaite engager.

La liste suivante présente des entrepreneurs en mesure de réaliser des travaux de pose de câbles et de conduits, ainsi que de réparation de conduits (réparations mineurs).

Entrepreneur	Adresse	Ville, Province	Code postal	Personne-contact	Téléphone	Fax	Courriel
C.M.S Entrepreneurs Généraux Inc.	3828 Saint-Patrick St	Montréal (Québec)	H4E 1A4	Yvan St-Hilaire	514-765-9393	-	<a href="mailto:info@cmsgenie.qc.ca">info@cmsgenie.qc.ca</a>
Construction N.R.C. Inc	160, Deslauriers	Ville St-Laurent (Québec)	H4N 1V8	M. Yves Cohonner; Président	514-331-7944	514-331-2295	<a href="mailto:info@constructionnrc.com">info@constructionnrc.com</a>
Environnement Routier NRJ Inc.	23, avenue Milton	Lachine (Québec)	H8R 1K6	Steve Bastien	514-481-0452	-	<a href="mailto:jdliste@nrj.ca">jdliste@nrj.ca</a> <a href="mailto:sbastien@nrj.ca">sbastien@nrj.ca</a>
Excavations RSR Inc.	475, rue Adanac	Québec	G1C 6B9	Serge Rodrigue	418-663-7497	418-663-2747	<a href="mailto:se.rodrigue@hotmail.com">se.rodrigue@hotmail.com</a>
Expertel Inc.	29 Valcourt	Gatineau (Québec)	J8T8G9	Francine St-Laurent	819-243-5306	819-243-5309	<a href="mailto:expertel.inc@bellnet.ca">expertel.inc@bellnet.ca</a>
G-Tek Inc.	180 BelleRose Ouest	Laval (Québec)	H7L6A2	Stéphane Fortin	450-628-4835-302	450-963-4835	<a href="mailto:sfortin@gtek.ca">sfortin@gtek.ca</a>
Gestions travaux réseaux (GTR)	11 rue Varennes	Gatineau (Québec)	J8T 8G7	Roger Bouliane	819-246-5661	819-246-2996	<a href="mailto:estimation@gestionstravauxreseaux.ca">estimation@gestionstravauxreseaux.ca</a>
Jean Leclerc Excavation Inc.	435, rue Fichet	Québec	G1C 6Y2	William Gagnon	418-663-3698		<a href="mailto:wgagnon@jle-inc.com">wgagnon@jle-inc.com</a>
Laurin & Laurin Inc.	12000, rue Arthur-Sicard	Mirabel (Québec)	J7J 0E9	Guy C. Laurin	450 435-9551 x122	450-435-2662	<a href="mailto:glaurin@laurinlaurin.ca">glaurin@laurinlaurin.ca</a>
Les Constructions H.L. Thériault inc	163, rte 132 Est	Sayabec (Québec)	G0J3K0	Andrée Poirier	418-536-5453	418-536-5729	<a href="mailto:andree@consthlt.com">andree@consthlt.com</a>
Les Entreprises Quebecoises d'Excavation LEQEL (1993) Ltée	4055, rue Jean-Marchand	Québec (Québec)	G2C 2J2	Steeve Gonthier	418-847-1111	418-847-1117	<a href="mailto:info@leqel.ca">info@leqel.ca</a> <a href="mailto:steeve.gonthier@leqel.ca">steeve.gonthier@leqel.ca</a>

## GUIDE DES INSPECTIONS SIMULTANÉES

Les Lignes Du Fjord Inc.	2361 Bauman	Jonquière (Québec)	G7S 5A9	Serge Gilbert	418-548-0048	418-548-8638	<a href="mailto:serge.gilbert@lignesdufjord.ca">serge.gilbert@lignesdufjord.ca</a>
Madysta	3600, boul. LP. Marchand	Trois- Rivières, Québec	G9B 0G2	Maxime Perron	<u>819-377-3336 # 3213 ou cell 819- 668-8426</u>	<u>819-377-2972</u>	<a href="mailto:m.perron@madystaconstructions.ca">m.perron@madystaconstructions.ca</a>
OPC	223 Boul Maisonneuve	St. Jerome	J5L 0A1	Remi Boivin	<u>(514) 574-0559</u>	<u>(514) 574- 0559</u>	<a href="mailto:r.boivin@opctelecom.ca">r.boivin@opctelecom.ca</a>
Pierre Brossard (1981) Ltée	9595, rue Ignace	Brossard	J4Y 2P3	Mathieu Beaudoin	<u>(514) 592-9428</u>	-	<a href="mailto:mbeaudoin@pbrossard.ca">mbeaudoin@pbrossard.ca</a>
Télécon	7450 rue du Mile End	Montreal (Québec)	H2R 2Z6	Kevin Harvey	514-356-6382		<a href="mailto:Kevin.Harvey@Telecon.ca">Kevin.Harvey@Telecon.ca</a> <a href="mailto:soumission@telecon.ca">soumission@telecon.ca</a>
Transelec Common Inc.	2075 boul Fortin	Laval (Québec)	H7S 1P4	Jean Sebastien Grégoire	514-382-3687	-	<a href="mailto:jsgregoire@transelec.com">jsgregoire@transelec.com</a>
Technolignes Abitibi	261, 7e Rue,	Val-d'Or	J9P 0G5	Mario Beaumier	(819) 825-4040	(819) 825- 4080	<a href="mailto:mbeaumier@technolignes.com">mbeaumier@technolignes.com</a>

Annexe A mise-à-jour en date du  
8 octobre 2020